

RAPPORT N° 94/4-15  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UNE ETUDE  
SCHEMA DIRECTEUR SUR LA MONTAGNE**

Le secteur de la Montagne constitue le pôle important de développement de Saint-Denis. En effet, la collectivité dispose d'un patrimoine foncier conséquent permettant de répondre, à terme, aux besoins en termes d'habitat, de loisirs, d'activité économique.

Mais la rupture physique de la Rivière Saint-Denis, et le seul RD 41 constituent des obstacles à l'urbanisation de ce secteur.

Ainsi, deux phases sont prévues dans le développement de ce site :

- une "mise à saturation de la RD 41" en confortant les centres de la Montagne ;
- une urbanisation dont les modalités restent à déterminer.

Au moment où la ville envisage l'augmentation de la ressource en eau potable et où est livré le premier réseau d'eaux usées, le rôle de ce site doit donc être déterminé plus précisément. Il s'agit donc d'élaborer des paramètres d'aide à la décision.

Ainsi seront déterminés, en référence à l'agglomération de Saint-Denis et à ses grands axes de développement :

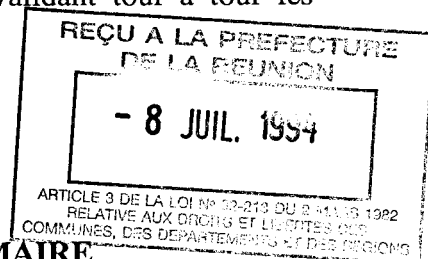
- des programmes qualitatifs et quantitatifs,
- la forme spatiale,
- les moyens de mise en oeuvre (logistiques, juridiques, financiers,...),
- un calendrier.

Il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre une méthode itérative validant tour à tour les hypothèses d'équipements, de réceptivité et de programmation.

Je vous demande de m'autoriser à lancer cette étude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 94/4-15**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du samedi 25 juin 1994**

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UNE ETUDE**  
**SCHEMA DIRECTEUR SUR LA MONTAGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4-15 de Monsieur le Maire ;

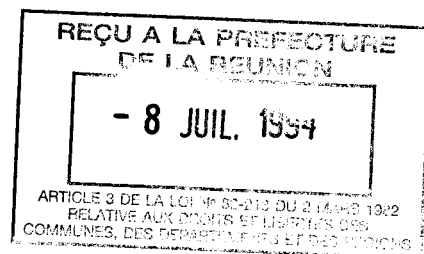
Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport / Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

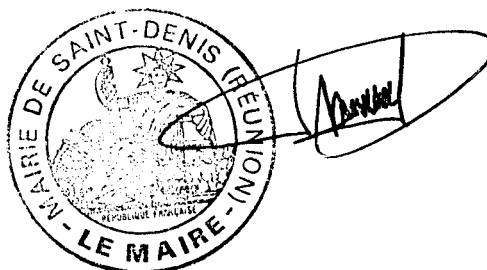
**ARTICLE UNIQUE**

Autorise le Maire à lancer l'étude Schéma Directeur de la Montagne.



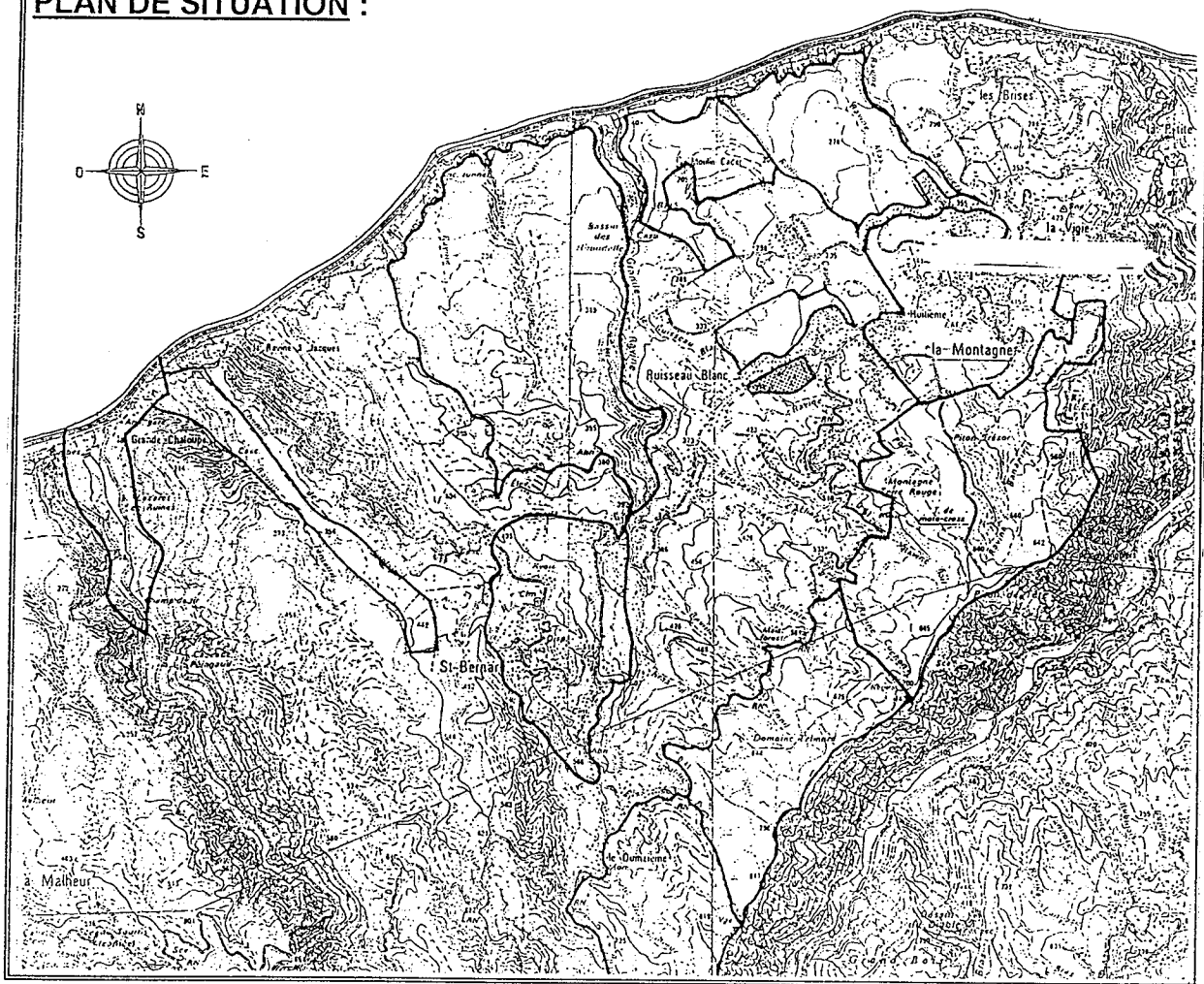
Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994


**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**




ANNEXE AU RAPPORT N° 94/4-15

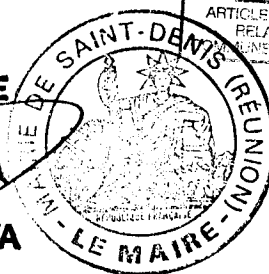
**PLAN DE SITUATION :**



 : Foncier Communal

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 29 JUIL 1994

LE MAIRE  
  
M. TAMAYA



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
- 8 JUIL. 1994  
ARTICLE 9 DE LA LOI N° 82-100 DU 2 FÉV. 1982  
RELATIVE AUX STATUTS DES COMMUNES  
DES DÉPARTS D'OUTRE-MER ET D'ALSACE